

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 40
Votes exprimés : 40
POUR : 40
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
10 septembre 2024
Date d'affichage :
10 septembre 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE - Nadine LEGENDRE – Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER, absent excusé (pouvoir à Pierre NOIROT) – Gilles SACHEPEY – Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Rémy VIDAL - Christophe GENTIL - Stéphane BARDOUX, absent excusé (pouvoir à Christophe CHEYSSON) – Sandra PICART, absente excusé (pouvoir à Jacqueline DE DEMO) - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Jean-Michel SABAN) – Clément POINTEAU, absent excusé (pouvoir à Bernard ENFRUN) - Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Xavier COURTOIS) – Frédéric CARRE - François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Catherine VERNEAU, absente excusé (pouvoir à Nathalie LABOSSE) - Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Claude CATRIN - Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT, absent excusé (représenté par Geneviève SARTELET) - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –
Absents excusés : Bruno CHARMET – Pierre-Yves ROY – Philippe LARDIN – Jean-Marie MAURICE – Hervé PASCAULT – Philippe DESCHAUMES – Michel GCHWEINDER -
Absents : Daniel RAVERAT - Bertrand LEBLANC –
Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

MODIFICATIONS DE POSTES AU SERVICE ENFANCE

MODIFICATION POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A JOUX LA VILLE

Monsieur Christophe CHEYSSON, Vice-Président, explique que les effectifs au service périscolaire sur le temps méridien à JOUX LA VILLE sont en augmentation. De ce fait, il est nécessaire d'ajouter une demi-heure par jour sur un poste d'adjoint d'animation qui doit passer de 3,25/35^{ème} à 4,75/35^{ème}.

Le Comité Social Territorial a été consulté pour cette modification de poste.

Il propose au Conseil Communautaire de :

- Supprimer un poste d'adjoint d'animation permanent, à temps non complet (3,25/35^{ème}), à compter du 16 septembre 2024,
- Créer un poste d'adjoint d'animation permanent, à temps non complet (4,75/35^{ème}), à compter du 16 septembre 2024.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Un agent affecté sur le site de L'ISLE SUR SEREIN était en disponibilité depuis 5 ans. Elle a décidé de démissionner de son poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, à compter du 21 octobre 2024.

Cet agent était remplacé par deux personnes. Il convient désormais de prévoir deux postes séparés pour ces agents.

C'est pourquoi, il vous sera proposé de créer un poste d'adjoint d'animation permanent, à temps non complet (4,25/35^{ème}) pour assurer les missions d'animation sur le temps méridien sur le site de L'ISLE SUR SEREIN, à compter du 21 octobre 2024.

Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 332-8 3° du code général de la fonction publique.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation, dans la mesure du possible.

La rémunération de ces agents seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation.

Pour le deuxième agent, il s'agira de modifier le poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe qui passera de 5,5/35^{ème} à 2,5/35^{ème}. Au préalable, il faut saisir le Comité Social Territorial. Ce poste sera donc modifié lors du prochain Conseil Communautaire.

REÇU EN PREFECTURE

1e 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint d'animation permanent, à temps non complet (3,25/35^{ème}), à compter du 16 septembre 2024,

DECIDE de créer un poste d'adjoint d'animation permanent, à temps non complet (4,75/35^{ème}), à compter du 16 septembre 2024, dans les conditions proposées ci-dessus.

DECIDE de créer un poste d'adjoint d'animation permanent, à temps non complet (4,25/35^{ème}), à compter du 21 octobre 2024, dans les conditions proposées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires figurent au budget enfance de l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS



REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

PUBLIEE LE 20/09/2024